

Arrêté n° 10460 MEF/DBF du 27 octobre 2023 portant nomination de deux mandataires de la sous-régie de recettes de la direction de la biosécurité*(NOR : DBF23511456AM)**Paru in extenso au journal officiel n°88 N du 03/11/2023 à la page 23287 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances*

Version en vigueur au 03/11/2023

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra Shan Sei Fan en qualité de directrice du budget et des finances ;
Vu l'arrêté n° 5281 MEF du 14 juin 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget et des finances ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;
Vu l'arrêté n° 169 CM du 17 février 2017 modifié portant création et organisation de la direction de la biosécurité ;
Vu l'arrêté n° 1920 CM du 26 novembre 2015 modifié fixant les tarifs des prestations du service en charge de la biosécurité ;
Vu l'arrêté n° 1763 CM du 5 octobre 2023 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction de la biosécurité ;
Vu l'arrêté n° 1764 CM du 5 octobre 2023 portant institution d'une sous-régie de recettes auprès de la direction de la biosécurité ;
Vu l'accord écrit en date du 10 août 2023 de Mme Miranda Haapii pour exercer les fonctions de mandataire de la sous-régie ;
Vu l'accord écrit en date du 10 août 2023 de Mme Mareva Tokoragi pour exercer les fonctions de mandataire de la sous-régie ;
Vu l'accord écrit en date du 18 octobre 2023 de M. Heiarii Boosie acceptant la nomination de Mme Miranda Haapii et Mme Mareva Tokoragi en qualité de mandataires de la sous-régie ;
Vu l'accord écrit en date du 18 octobre 2023 de Mme Divine Mahaa acceptant la nomination de Mme Miranda Haapii et Mme Mareva Tokoragi en qualité de mandataires de la sous-régie ;
Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 25 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er

Mme Miranda Haapii et Mme Mareva Tokoragi sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes de la direction de la biosécurité, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la direction de la biosécurité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2

Les mandataires de la sous-régie ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3

L'arrêté n° 9783 MEF/DBF du 11 octobre 2023 portant nomination de deux mandataires de la sous-régie de recettes de la direction de la biosécurité est abrogé.

Art. 4

Le directeur de la biosécurité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice du budget et des finances,
Sandra SHAN SEI FAN.